

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE VIARMES-ASNIERES SUR OISE

Siège Social: Mairie de Viarmes (95270)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze

Le vingt Avril à neuf heures,

Le Comité Syndical légalement convoqué le 31 Mars 2015, s'est réuni à la Mairie de Viarmes en séance publique, sous la présidence de Monsieur William ROUYER.

Etaient présents : William ROUYER, Président, Claude KRIEGUER, Vice-Président, Roger ADOT, Georges ABBOU, délégués de Viarmes, Jacques LETELLIER, Anne-Marie RICHAUME, délégués d'Asnières-sur-Oise, Marie-Pascale FERRE, Patrice LEFEBVRE, Paulo SOBRAL, délégués suppléants,

Absent excusé : Philippe MARCOT, délégué d'Asnières-sur-Oise,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2015

Le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015 – délibération n° 8

Monsieur le Président expose qu'il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, dans le cadre de la catégorie «bâtiments - sous-catégorie équipements sportifs et de loisirs », pour les travaux d'installation d'éclairage à leds dans les tennis couverts du site Maspoli.

Le coût estimatif correspondant, hors pose des éclairages réalisée en régie à l'exception d'une location de nacelle, s'élève à 24 300.00 € H.T. ,

et pourrait être subventionné au titre du dispositif précité à hauteur de 35 à 40 %.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président à solliciter l'aide de l'Etat pour ce dossier.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de présenter une demande de subvention d'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 concernant l'opération précitée, et autorise le Président ou le Vice-Président à signer la demande correspondante

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- travaux d'installation d'éclairage à leds dans les tennis couverts du site Maspoli :
- o coût total estimatif HT des travaux : 24 300.00 €
- o D.E.T.R. espérée (40 % du coût HT) : 9 720.00 €
- o aide de la F.F.T. sollicitée (20 %) : 4 860.00 €
- o charge intercommunale HT, financée par autofinancement : 9 720.00 €

PRECISE que le Syndicat Intercommunal s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

PRECISE que le Syndicat Intercommunal s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité.

PRECISE qu'en complément de la D.E.T.R., une demande d'aide sera adressée à la Fédération Française de Tennis pour ces travaux

CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS NON-TITULAIRES – délibération n° 9

Monsieur le Président expose que, du fait du recrutement d'un agent non-titulaire au sein du S.I.V.O.M, il est proposé de souscrire l'adhésion du Syndicat à l'assurance chômage pour les agents non-titulaires.

Le coût de cette adhésion, révocable, représentera 6.40 % du traitement brut de l'agent.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président à solliciter cette adhésion.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de présenter une demande d'adhésion à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF pour les agents non-titulaires

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer le contrat correspondant

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ETAGE DU PAVILLON DE GARDIEN DE MASPOLI – délibération n° 10

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical, lors de la séance du 20 Mars 2015, a opté pour le choix de mettre en location le logement venant d'être aménagé à l'étage du pavillon de gardien, logement de type F3, d'une surface de 45.30 m². Il est donc proposé de fixer le montant du loyer applicable à ce logement, qui peut être loué dès maintenant, étant entendu qu'il sera équipé d'un aménagement minimal de la cuisine, à savoir, en complément de l'évier, un placard et une plaque électrique.

Après étude sur les tarifs pratiqués localement pour ce type de logement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer à 630.00 € le montant du loyer principal applicable à ce logement

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer le contrat de location à intervenir avec le futur attributaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une proposition de maîtrise d'œuvre partielle a été reçue d'un bureau d'étude pour la réfection du terrain du stade Delacoste, proposition d'un montant de 5 760.00 € TTC, qui est validée pour que ladite étude puisse être lancée au plus vite.

Il est également précisé que l'acquisition du véhicule électrique, prévue au budget 2015 du S.I.V.O.M., est validée pour un montant TTC de 16 794.19 € hors participation du SMDEGTVO.

D'autre part, il est décidé de remettre une poubelle à l'entrée du stade Delacoste.

Monsieur le Président confirme également que le bon de commande des jeux complémentaires pour le parc de Touthville a été envoyé.

Enfin, un point sur l'avancement et la planification des travaux budgétés est communiqué aux membres du Comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 15.

Le Président,

William ROUYER